



# PLU

---

## Révision du Plan Local d'Urbanisme

Commune de BONNEFAMILLE

Première réunion publique de concertation

---

*2 février 2016*



URBA2P



# Plan Local d'Urbanisme

---

1. *En préambule*, **la procédure de révision du PLU**
2. *En l'état d'avancement*, **les orientations générales du PADD  
Projet d'Aménagement et de Développement Durables**
3. *Echanges*, **questions / réponses, remarques, propositions...**

# Plan Local d'Urbanisme

---

- 1. *En préambule,*  
la procédure de révision et le contenu du PLU**

# Les obligations s'imposant à la Commune de Bonnefamille pour l'élaboration du PLU

## Les obligations « légales » de révision du PLU pour Bonnefamille sont :

- **d'intégrer le nouveau cadre législatif et réglementaire des documents d'urbanisme « PLU »**, notamment lié aux lois Grenelle 2 et ALUR tels que la prise en compte de l'environnement, des besoins de déplacements, une utilisation économe du foncier, la diversification de l'offre de logements...)
- **de veiller à la compatibilité du PLU avec les orientations :**
  - ✓ du **SCOT Schéma de COhérence Territoriale Nord-Isère** approuvé en décembre 2012 (révision en cours),
  - ✓ de la **DTA Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire métropolitaine Lyonnaise** (modifiée le 25 mars 2015).

# Procédure de révision du PLU

---

## ■ Sont associés :

- **l'Etat et ses services**, en particulier la DDT, Direction Départementale des Territoires du Rhône (ex-DDE et DDAF), la DREAL Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le STAP,
- **la Région et le Département**,
- **les organismes consulaires** (Chambre d'Agriculture, Chambre du Commerce et de l'Industrie, Chambre des Métiers),
- **les établissements publics** du SCOT Nord-Isère et autres,
- **Communauté Communes des Collines du Nord Dauphiné** (compétente en matière de PLH, mais aussi développement économique, instruction PC, etc.)
- **les Communes limitrophes.**

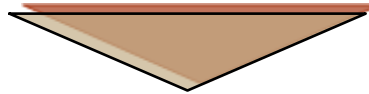
## ■ Est consultée :

- **la population**, avec la participation des citoyens **sur le projet.**

# Procédure de révision du PLU

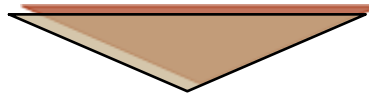
---

**PRESCRIPTION : OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITÉS DE CONCERTATION**  
par délibération du Conseil Municipal ⇒ Porter à connaissance du Préfet



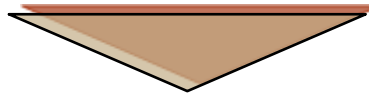
**Phase d'étude et de concertation**  
**jusqu'en novembre 2016**

**ELABORATION DU PROJET DE PLU**  
**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD en Conseil Municipal**  
**SAISINE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE : dispense d'évaluation environnementale ou non**  
**BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLU par délibération**



**Phase de consultation et d'enquête publique du projet de PLU**  
**de décembre à avril 2017**

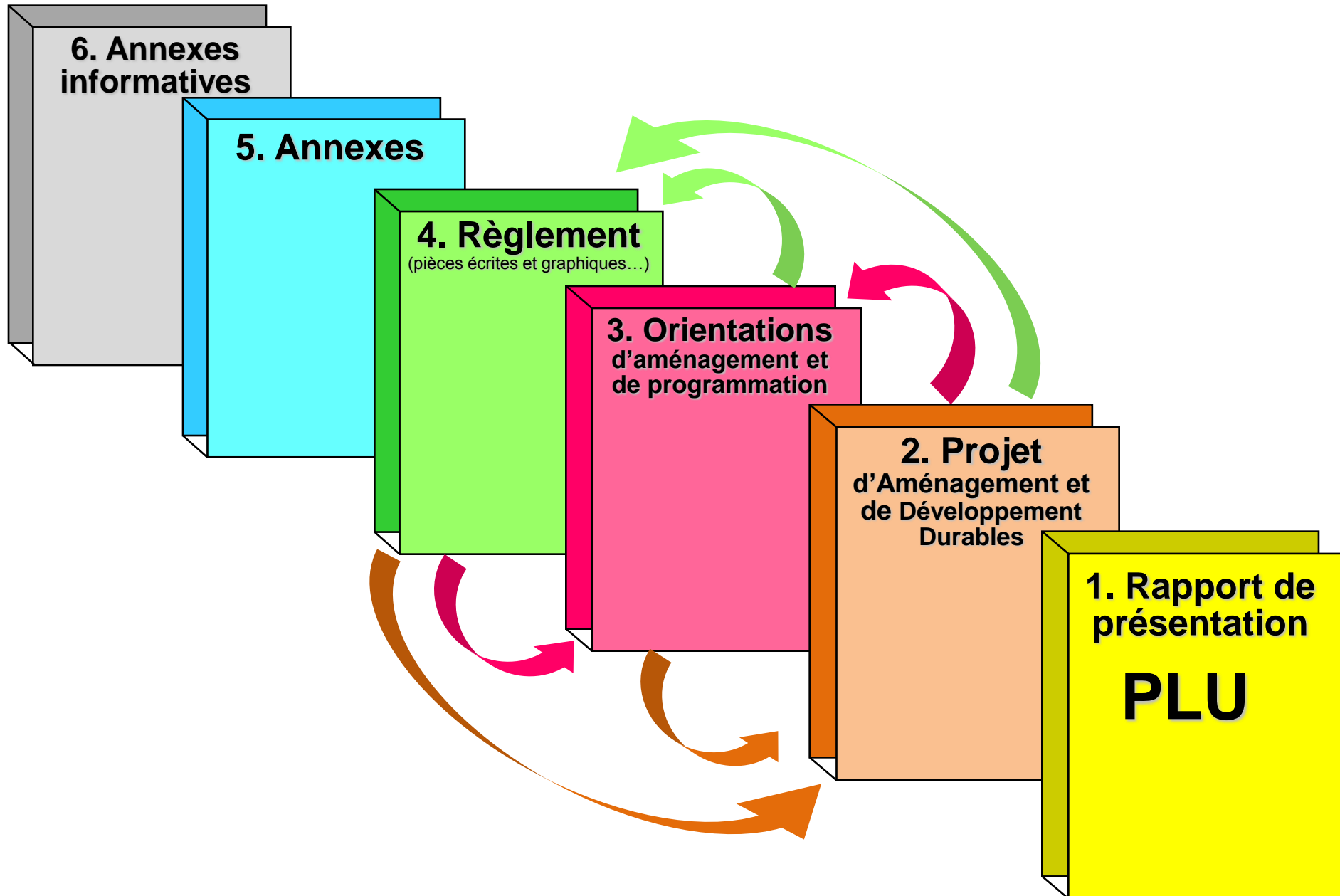
**CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES** délai : 3 mois (décembre, janvier et février)  
par arrêté Municipal, **ENQUETE PUBLIQUE** durée : 1 mois (avril)  
**Remise du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur** délai : 1 mois (mai 2017)



**Phase de finalisation du PLU**  
**de mai à juillet 2017**

**APPROBATION DU PLU par délibération du Conseil Municipal** (mi-juillet 2017)  
**Contrôle de légalité du Préfet : 2 mois à réception du dossier**

# Le contenu du PLU



# Les objectifs des documents d'urbanisme (L 101.2 du code de l'urbanisme)

- **Équilibre** entre :
  - **renouvellement urbain, développement urbain maîtrisé...** développement rural,
  - **utilisation économe des espaces naturels, préservation des espaces affectés aux activités agricoles** et forestières, protection des sites, des milieux et paysages naturels,
  - **sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,**
  - **besoins en matière de mobilité.**
- **Qualité urbaine, architecturale et paysagère notamment des entrées de ville.**
- **Diversité des fonctions urbaines et rurales et mixité sociale dans l'habitat** (en prévoyant des capacités suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des **objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques**, de développement des communications électroniques, de **diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile**).
- **Réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de l'énergie et production énergétique à partir de sources renouvelables, préservation** de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, **préservation et remise en bon état des continuités écologiques**, et **prévention** des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.



# L'articulation entre les documents

Le document de niveau supérieur impose ses orientations à celui de niveau inférieur.



**SCOT Schéma de Cohérence Territoriale Nord Isère** approuvé décembre 2012,  
*révision prescrite le 28 février 2014 pour intégration modification DTA, Grenelle, SRCE*

**Communauté de Communes  
des Collines du Nord Dauphiné**

**Programme Local de l'Habitat**  
(2008-2014) prolongé jusqu'en 2017  
Approuvé le 9 octobre 2008  
Avenant n° 1 du 15 septembre 2010

**Plan d'Exposition au Bruit**  
Aéroport Lyon-St-Exupéry,  
approuvé le 22 septembre 2005

**Autres Servitudes  
d'Utilité Publique**

**Commune**

**PLU**

# La Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire métropolitaine lyonnaise

Approuvée le 9 janvier 2007, **modifiée le 25 mars 2015**

## Sur l'Espace interdépartemental Saint-Exupéry

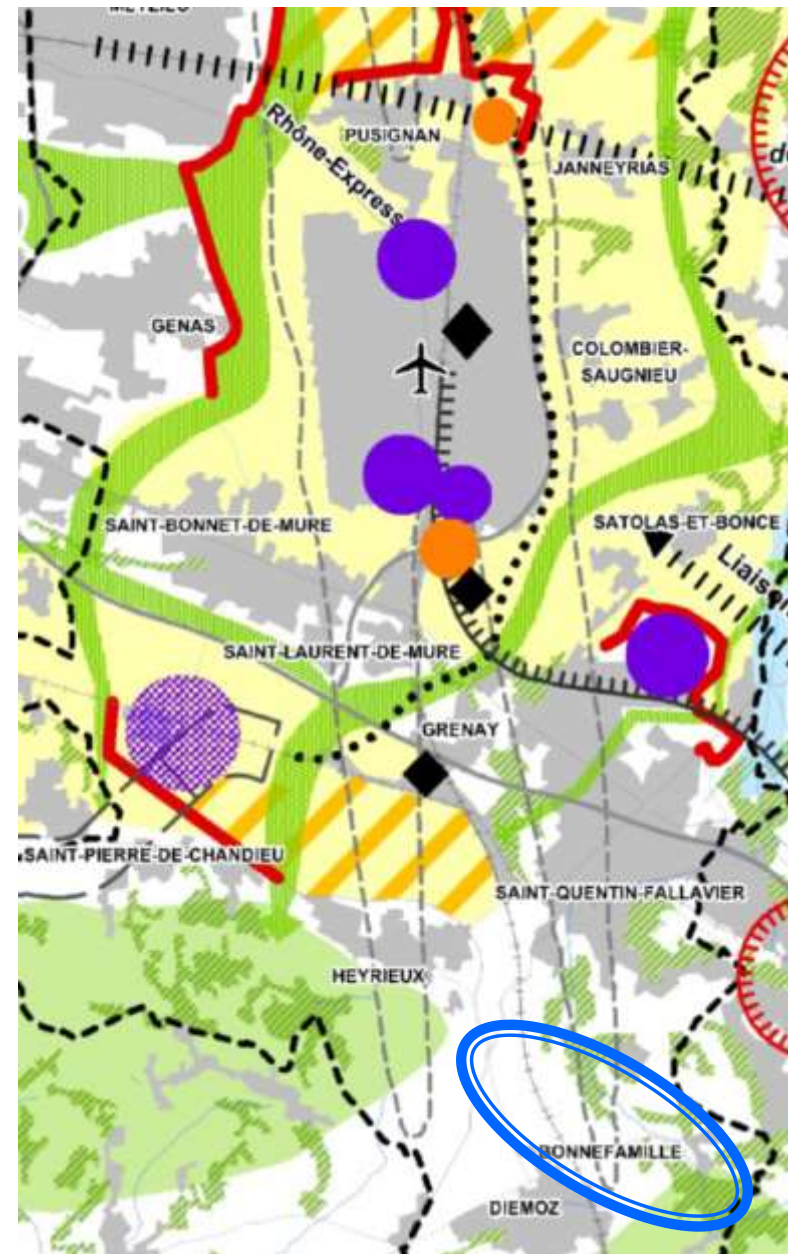
### Urbanisation à vocation économique

*Armature de sites d'accueil de niveau 1, 2 et 3*

*Zones d'activités de Bonnefamille de niveau 3*

*« ... la superficie des zones urbanisées ou urbanisables destinées à l'accueil d'activités économiques telle qu'elle résulte du POS ou du PLU opposable à la date d'ouverture de l'enquête publique de la DTA (1<sup>er</sup> mars 2005) ne pourra pas globalement être augmentée.*

*Des modifications de ces emprises sont néanmoins envisageables, soit dans le cadre d'accords compensatoires entre les communes, soit pour permettre de conforter les entreprises présentes localement. Ces modifications seront ponctuelles et de faible envergure. Elles respecteront les enveloppes urbaines, les armatures territoriales des SCOT ... Elles devront être validées par les structures porteuses de SCOT et par l'Etat, sous réserve des autres dispositions de la DTA.*



# La Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire métropolitaine lyonnaise

Approuvée le 9 janvier 2007,  
modifiée le 25 mars 2015

## Sur l'Espace interdépartemental Saint-Exupéry

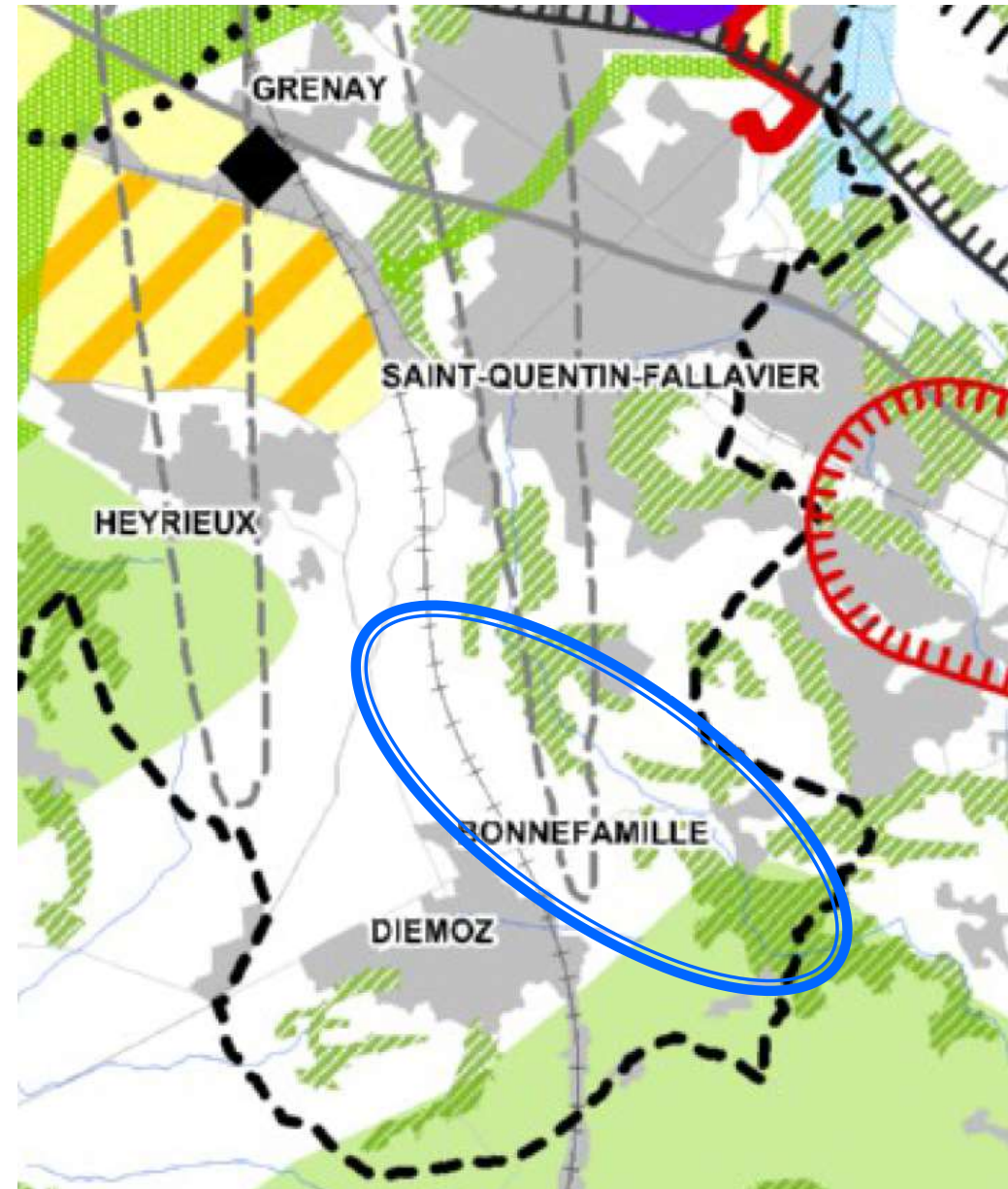
### Urbanisation à vocation d'habitat

*Limitation globale de la croissance démographique*

*« la capacité d'accueil réelle totale en population fixée à l'échelle des 17 communes prescrites peut être mobilisée à travers l'optimisation des enveloppes urbaines constituées, résultant des PLU ou POS opposables à la date d'ouverture de l'enquête publique de la DTA (1<sup>er</sup> mars 2005). Des adaptations mineures de ces enveloppes peuvent être définies, en accord avec l'Etat et la maîtrise d'ouvrage du SCOT concerné. »*

*Pour les 17 communes (sur 20) dont Bonnefamille à 68 000 habitants à horizon 2030*

*Référence PIG 1999 : Bonnefamille < 1200 habitants*



# Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport



## PROJET DE PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT








PLAN AU 1/25 000<sup>ème</sup>

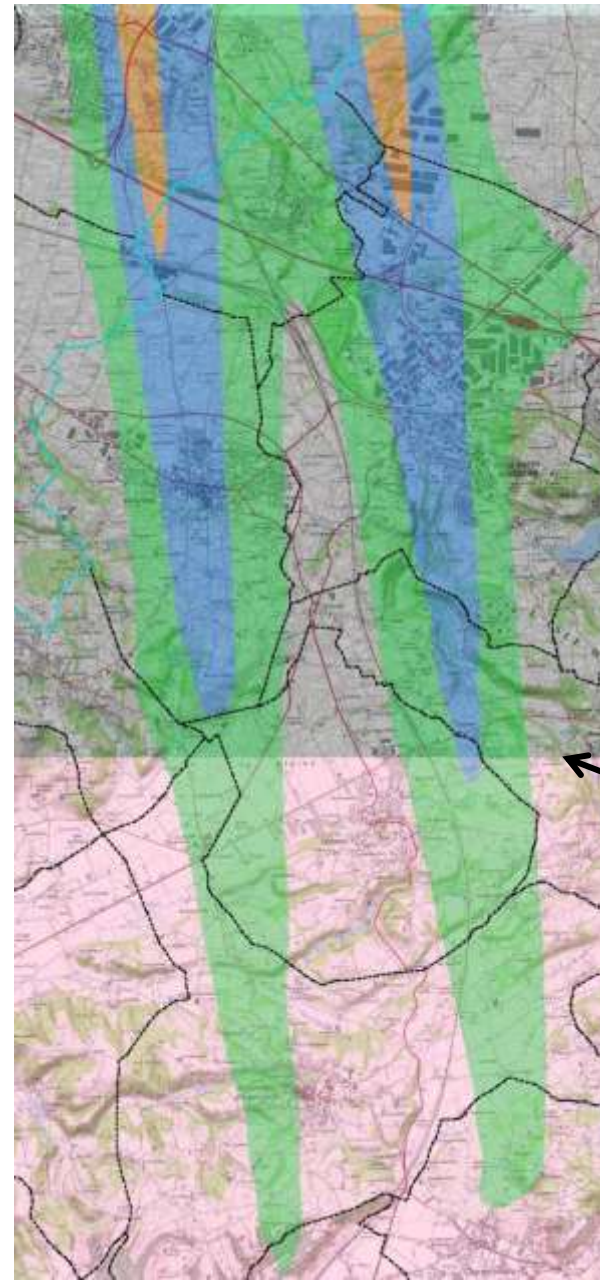
Lyon le 22 septembre 2005  
Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour

signé  
le Préfet de l'Air      le Préfet de l'Isère      le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Michel FUGEREAU      Michel BART      Jean Pierre LACROIX

SEPTEMBRE 2005



	LDEN 50	Zone D
	LDEN 55	Zone C
	LDEN 62	Zone B
	LDEN 70	Zone A
		Délimitation des secteurs où, des opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pourront être autorisées dans les conditions prévues à l'article L147-5 alinéa 5 du code de l'urbanisme.
		Limites de Départements
		Limites de Communes



← BONNEFAMILLE

# Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport

## Plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Lyon - Saint-Exupéry

approuvé le 22 septembre 2005, modifié le 20 mars 2013

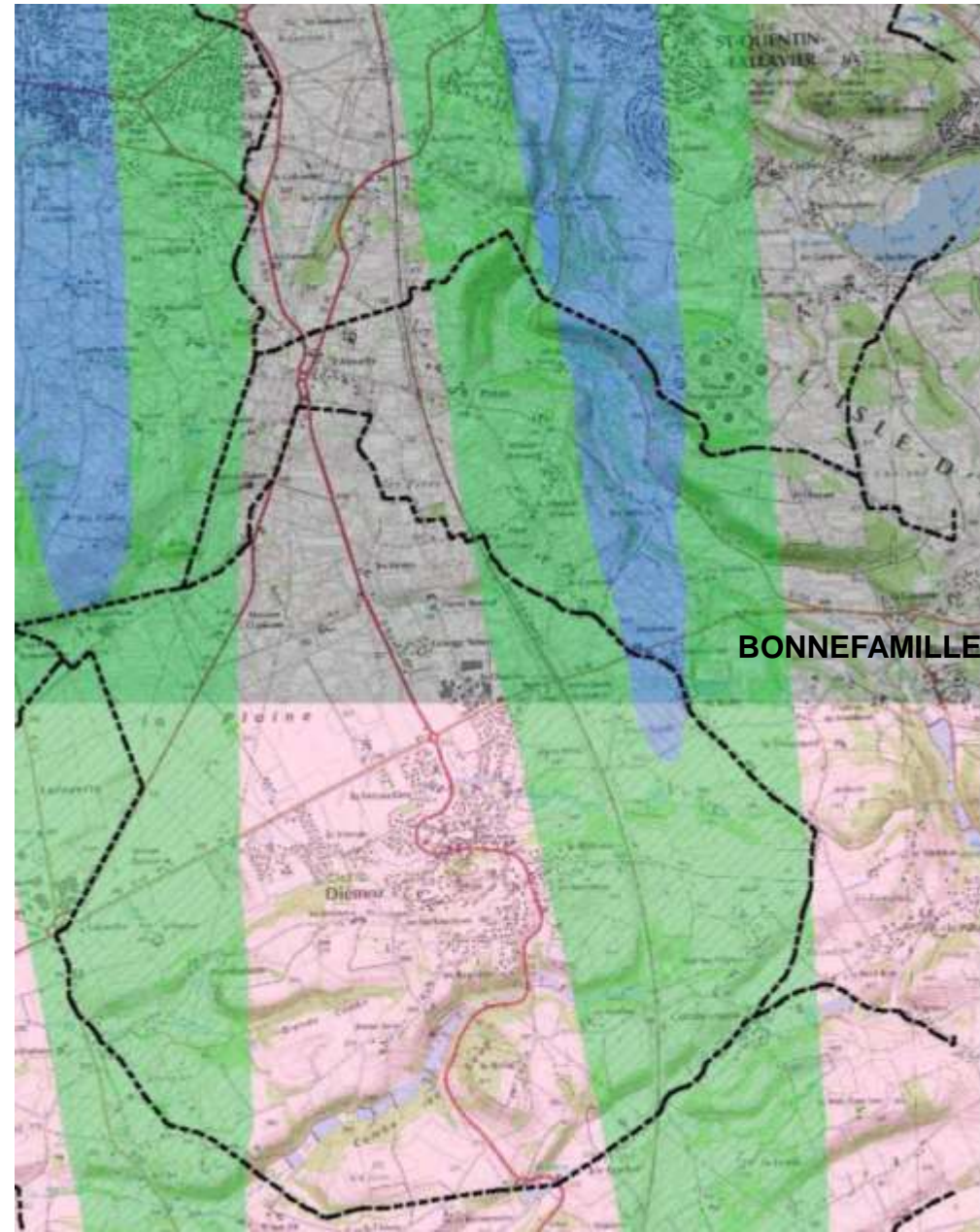
### Zone C, de bruit modéré :

#### **Restrictions en matière d'urbanisation.**

Le PEB peut délimiter des secteurs où, pour le renouvellement urbain, des opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain peuvent être autorisées, à condition qu'elles n'entraînent **pas d'augmentation de la population.**

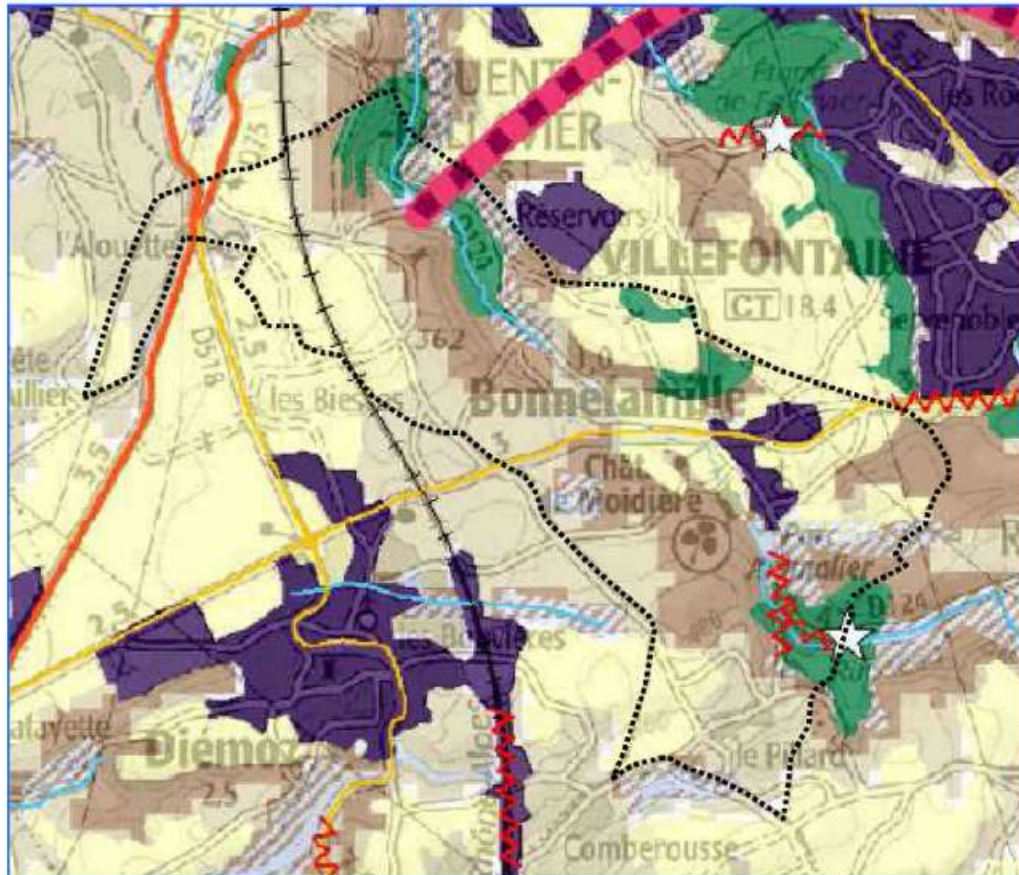
**Constructions à usage industriel, commercial et de bureaux, ainsi qu'équipements nécessaires à l'activité aéronautique et équipements publics ou collectifs, sous conditions particulières.**

Zone D : Pas de restrictions, mais **mesures d'isolation** acoustique comme en A, B et C.





# Les orientations générales des documents supérieurs

## Schéma Régional de Cohérence Ecologique – SRCE



### Réservoirs de biodiversité :

 Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

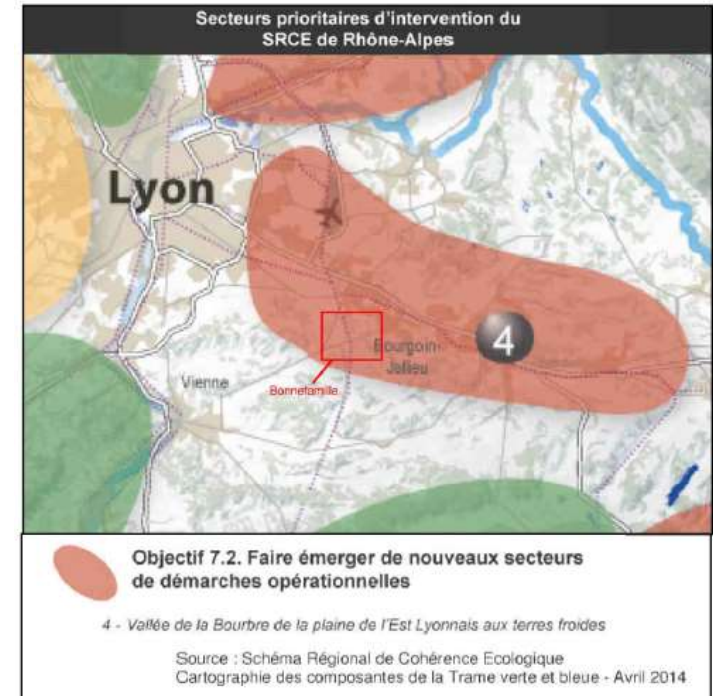
 Principaux secteurs urbanisés et artificialisés, localisés à titre indicatif (Corine Land cover, 2006)


### Corridors d'importance régionale :

Axes Objectif associé :

 - à remettre en bon état

Source : Atlas régional - cartographie des composantes de la trame verte et bleue - Région Rhône-Alpes - Avril 2014






 Objectif 7.2. Faire émerger de nouveaux secteurs de démarches opérationnelles

4 - Vallée de la Bourbre de la plaine de l'Est Lyonnais aux terres froides

Source : Schéma Régional de Cohérence Ecologique  
Cartographie des composantes de la Trame verte et bleue - Avril 2014

Espaces perméables terrestres\* : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

-  Perméabilité forte
-  Perméabilité moyenne
-  Espaces perméables liés aux milieux aquatiques\*

\* constitués à partir des données de potentialité écologiques RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

 Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

# Le Schéma de Cohérence Territoriale Nord Isère

Le Schéma de Cohérence Territoriale Nord-Isère, approuvé le 19 décembre 2012 (en révision)  
*période de 2013 à 2030*

**Le périmètre du SCoT Nord Isère : 93 communes, 8 structures intercommunales**

208 000 habitants  
76 000 emplois  
1000 km<sup>2</sup>

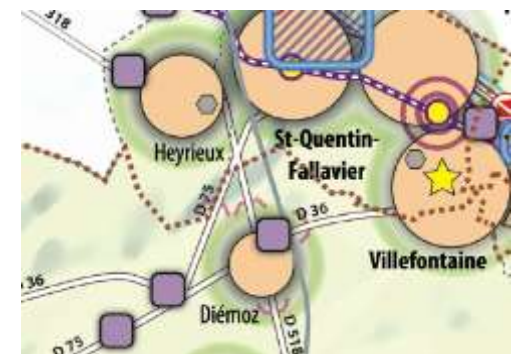
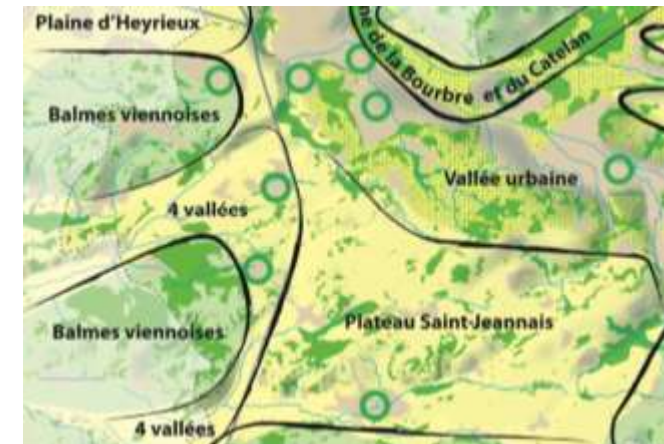


0 2,5 5 7,5 10 Km

**SCoT** Nord-Isère

# Le Schéma de Cohérence Territoriale Nord Isère


- **Consolider l'armature urbaine** autour de pôles centres de la vallée urbaine principalement, des Villes-relais réparties de part et d'autre de cet axe; **les villages recentrent les urbanisations autour de leurs noyaux historiques,**
- **Protéger les espaces sensibles** du point de vue de la biodiversité et des paysages (les zones humides, les continuum écologiques, les corridors, les espaces agricoles),
- Maîtriser la **consommation du foncier,**
- Améliorer la **mobilité** pour tous,
- Conforter les **pôles d'emploi métropolitains,** mobiliser du foncier disponible ou mutable **autour des gares** dans des **programmes mixtes,**
- Adapter **l'offre commerciale** aux fonctions des communes,
- Accompagner les **dynamiques économiques locales.**





# Le SCOT Nord Isère

## Structurer le développement du territoire



-  Conforter l'axe Lyon-Chambéry
-  Valoriser la vallée urbaine
-  Conforter les pôles urbains
-  Structurer le développement des bassins de vie
-  Route départementale RD 1006
-  Périimètre communal

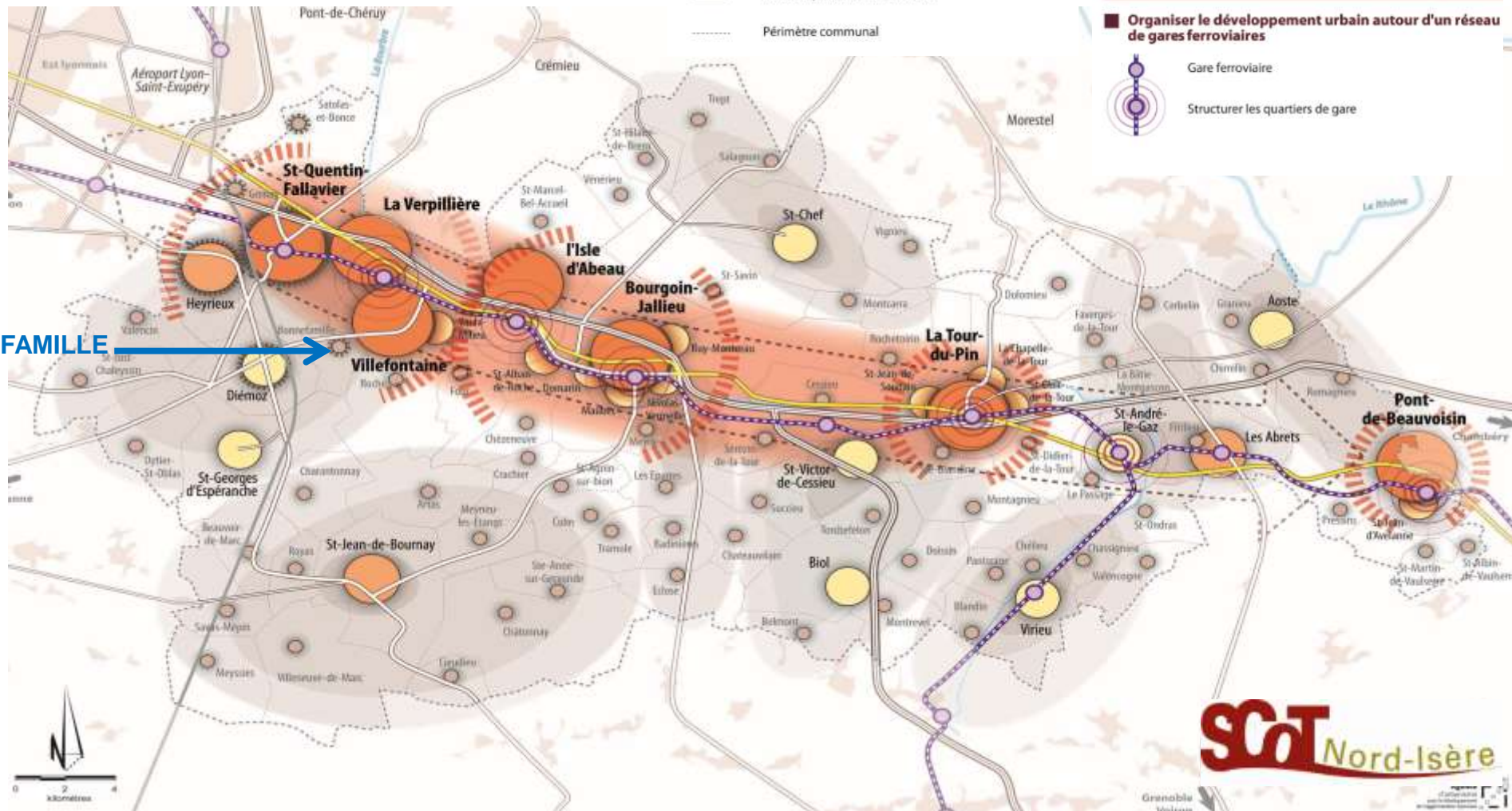
## Conforter l'armature urbaine

### Typologie des communes :

-  Ville-centre
-  Commune périurbaine
-  Ville-relais
-  Bourg-relais
-  Village
-  Commune contrainte par le PEB et les prescriptions de la DTA

## Organiser le développement urbain autour d'un réseau de gares ferroviaires

-  Gare ferroviaire
-  Structurer les quartiers de gare



BONNEFAMILLE



# Le SCOT Nord Isère

**Bonnefamille, Village**, veille à une **modération du développement résidentiel**, de façon à assurer le renouvellement de la population et le maintien des équipements, commerces et services de proximité :

- **Taux de construction moyen maximum** pour les « Villages » :

**6 logements par an pour 1000 habitants**

soit 1062 (population 2013) x 0,006 c'est à dire environ **6,4 logements par an**

**Conditions particulières pour les communes soumises à la DTA et impactées par le PEB : < 1200 habitants**  
Rythme de construction devant « prioritairement respecter les conditions d'urbanisation issues de la DTA »

- Objectif de **logements locatifs sociaux** :

**10 % au moins** du nombre de logements à construire,

- Densité moyenne minimale : **20 logements par hectare**

- **Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

à partir d'un plan de composition urbaine pour tout tènement > **5 000 m<sup>2</sup>**

- **Au plus 10 %** de logements **en assainissement autonome**

- Recommandations :

15 % au moins d'habitat collectif

35 % environ d'habitat groupé et intermédiaires

50 % au plus d'habitat individuel

2. *En l'état d'avancement,*

**les orientations du PADD**

**Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

# Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

---

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

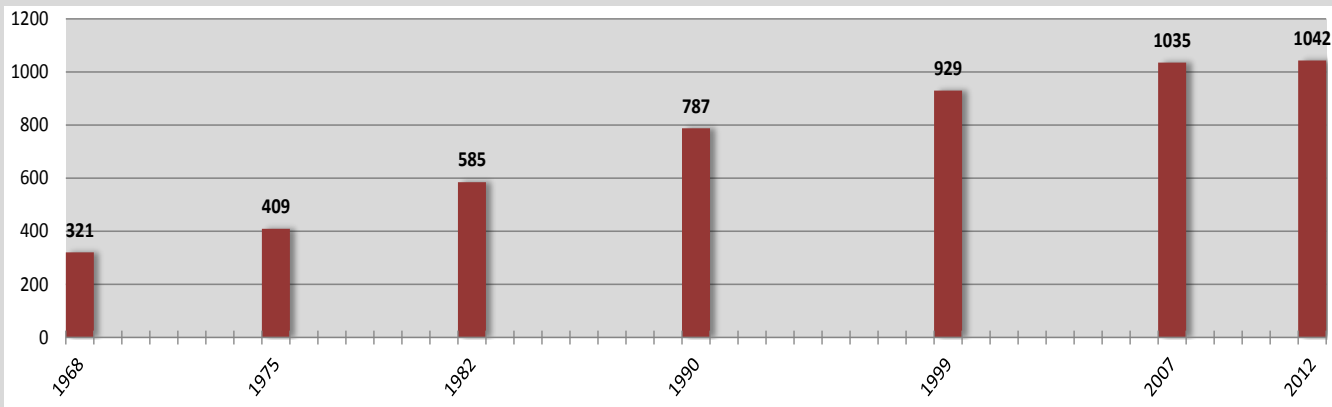
*La Politique déterminée doit :*

- ✓ **respecter les objectifs et principes légaux** énoncés notamment dans les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme,
- ✓ **prendre en compte les grandes orientations définies** aux niveaux supérieurs du territoire communal, en particulier par le SCOT et le PLH de la CCCND, mais aussi les servitudes d'utilité publique, etc.

# POPULATION

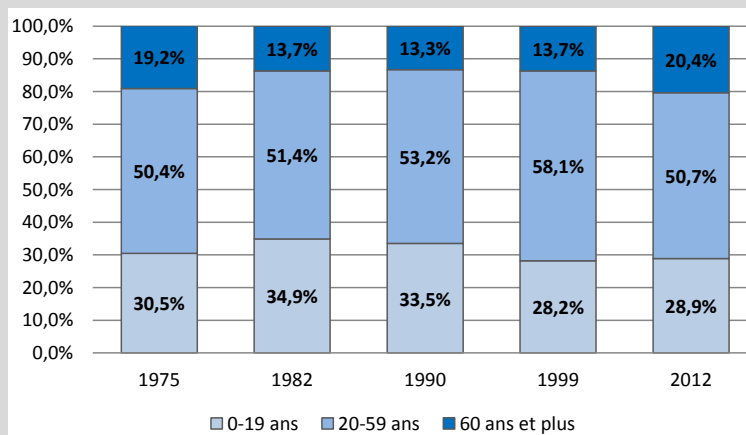
*Un ralentissement de la croissance démographique lié au ralentissement de la construction*

*A noter, population 2013 : 1062 habitants*



*Une population jeune mais vieillissante : arrivée moindre des jeunes ménages (diminution des 10 à 39 ans)*

*Indice de jeunesse 2012 : 1,4 contre 2,0 en 2007*



# LOGEMENT

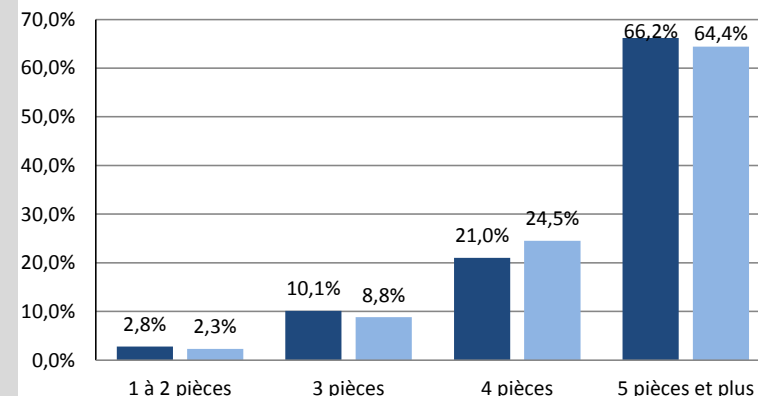
*Parc peu diversifié et dominé par la maison individuelle*

*Pas de logements locatifs sociaux*

*Une population sédentarisée*

*2,7 personnes par ménage en 2012 contre 2,9 en 1999*

*Un rythme moyen de 6 logements par an ces 10 dernières années*



# MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION

## ➤ Relancer et maîtriser la croissance démographique :

- conserver le caractère rural par la une évolution adaptée aux capacités des équipements publics,
- réaliser une centaine de nouveaux logements sur une période de 15 ans pour l'accueil de nouveaux ménages, dans le centre-village,

## ➤ Renforcer la centralité du village :

- confortement progressif, grâce à la maîtrise du foncier, en reliant le quartier de Beausoleil/Les Crozes avec le centre ancien du village,
- réaliser un projet d'urbanisme d'ensemble et de qualité : secteur plan masse,

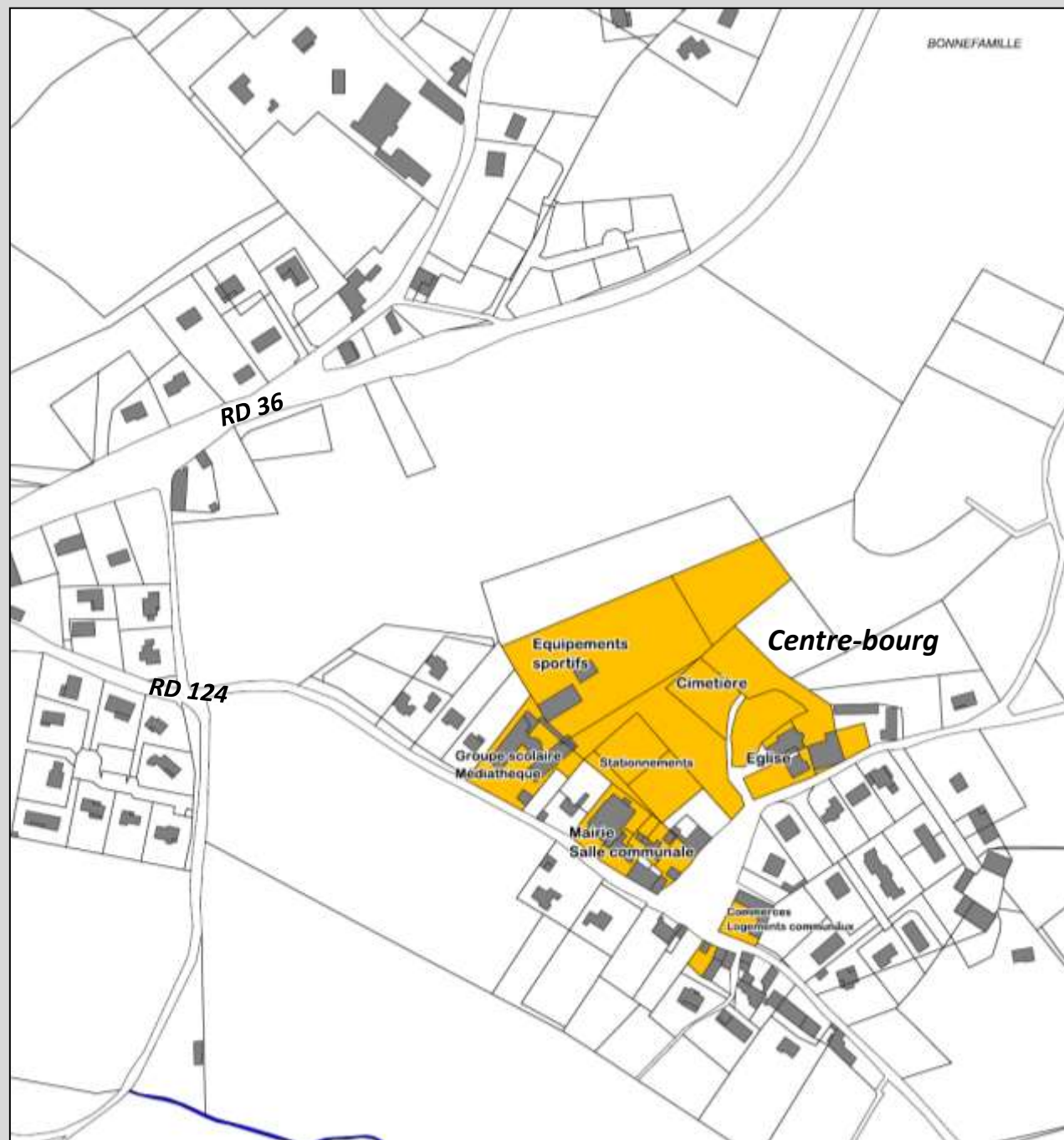
## ➤ Promouvoir un habitat diversifié et favoriser la mixité sociale :

- proposer des logements davantage diversifiés en taille et en typologie tenant compte du vieillissement de la population et du desserrement des ménages (petit collectif, maison de village type jumelé, etc.)
- réaliser une offre d'habitat à l'accession et locative sociale,

# LES EQUIPEMENTS

*Regroupés au centre-bourg  
à proximité des commerces*

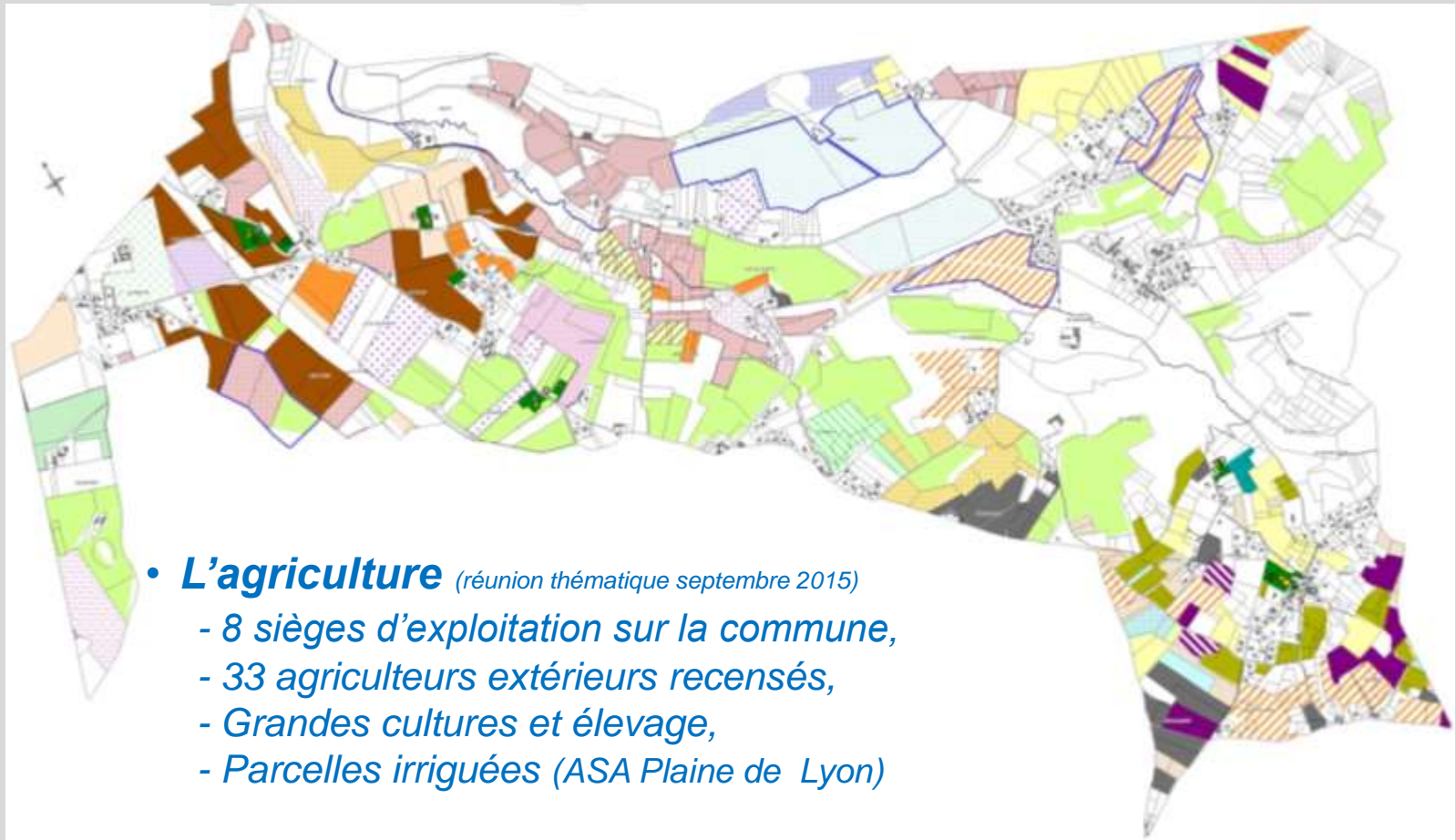
*Equipements scolaires  
suffisamment dimensionnés*



# LES ACTIVITES ECONOMIQUES

- **Localisations actuelles :**

- disséminées dans les espaces bâtis y compris isolés : artisanat et services principalement,
- centre-village : l'auberge restaurant, la boulangerie-pâtisserie et la coiffeuse,
- zone d'activité de l'Alouette : en cours de commercialisation – cibles : activités artisanales.





# MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION

## ➤ Favoriser la diversité des fonctions :

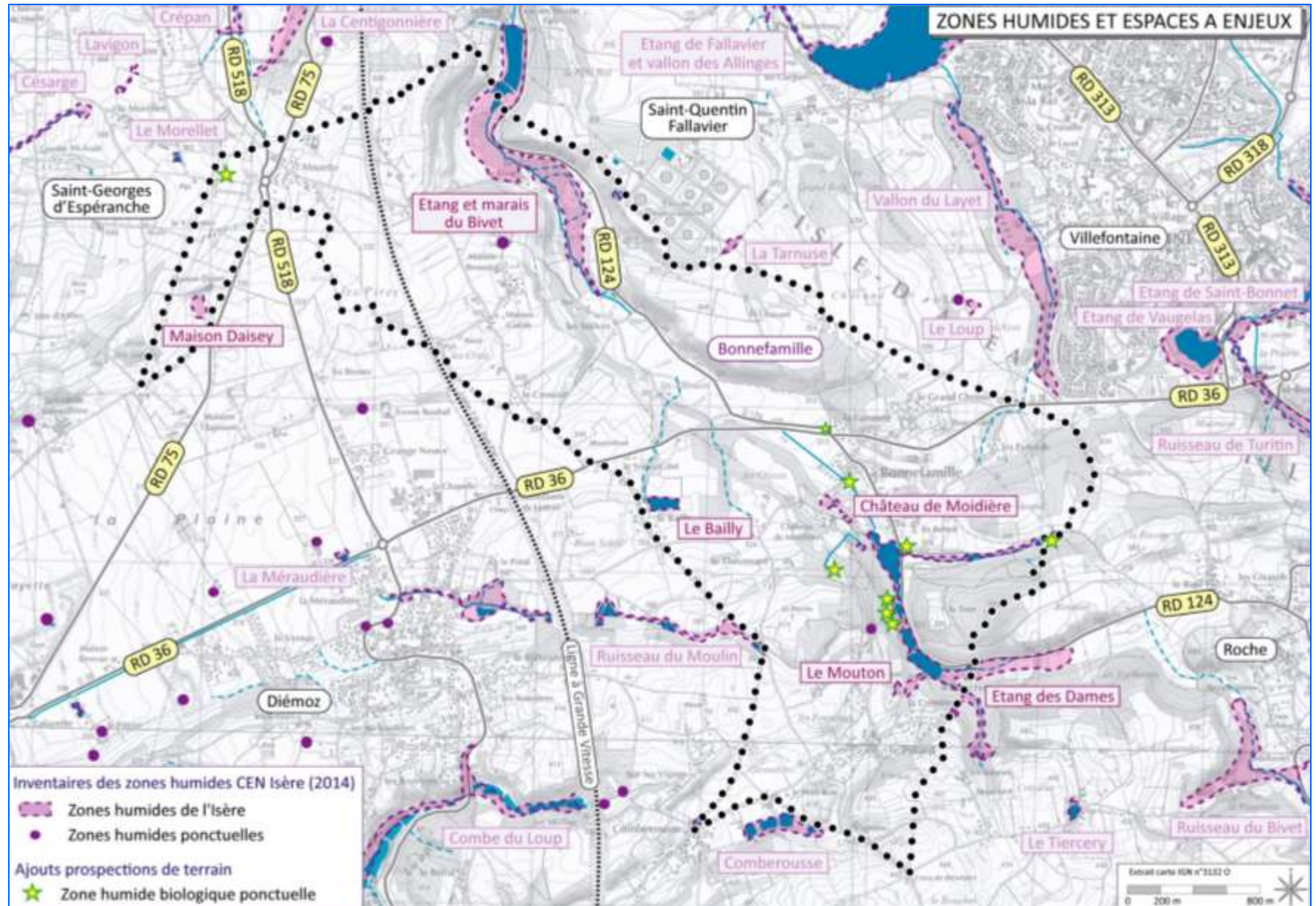
- permettre l'accueil et le maintien des **activités économiques** dans :
  - le tissu bâti existant pour les activités non nuisantes,
  - le centre-village pour les commerces et services de proximité,
  - la zone d'activités de l'Alouette : maintenir la vocation artisanale,



- développer les équipements de sports et loisirs,
- favoriser et développer les communications numériques (entreprises et télétravail),
- assurer les conditions favorables au **maintien et développement des espaces et activités agricoles du territoire.**

# Zones humides et espaces à enjeux

Les enjeux



# Zones humides et espaces à enjeux



Zone humide - Maison Daisey



Zone humide en face du parc d'activités de l'Alouette



Zone humide - Près du Bivet



Ruisseau du Bivet  
Parc de Moidière



Zone humide - Parc de Moidière

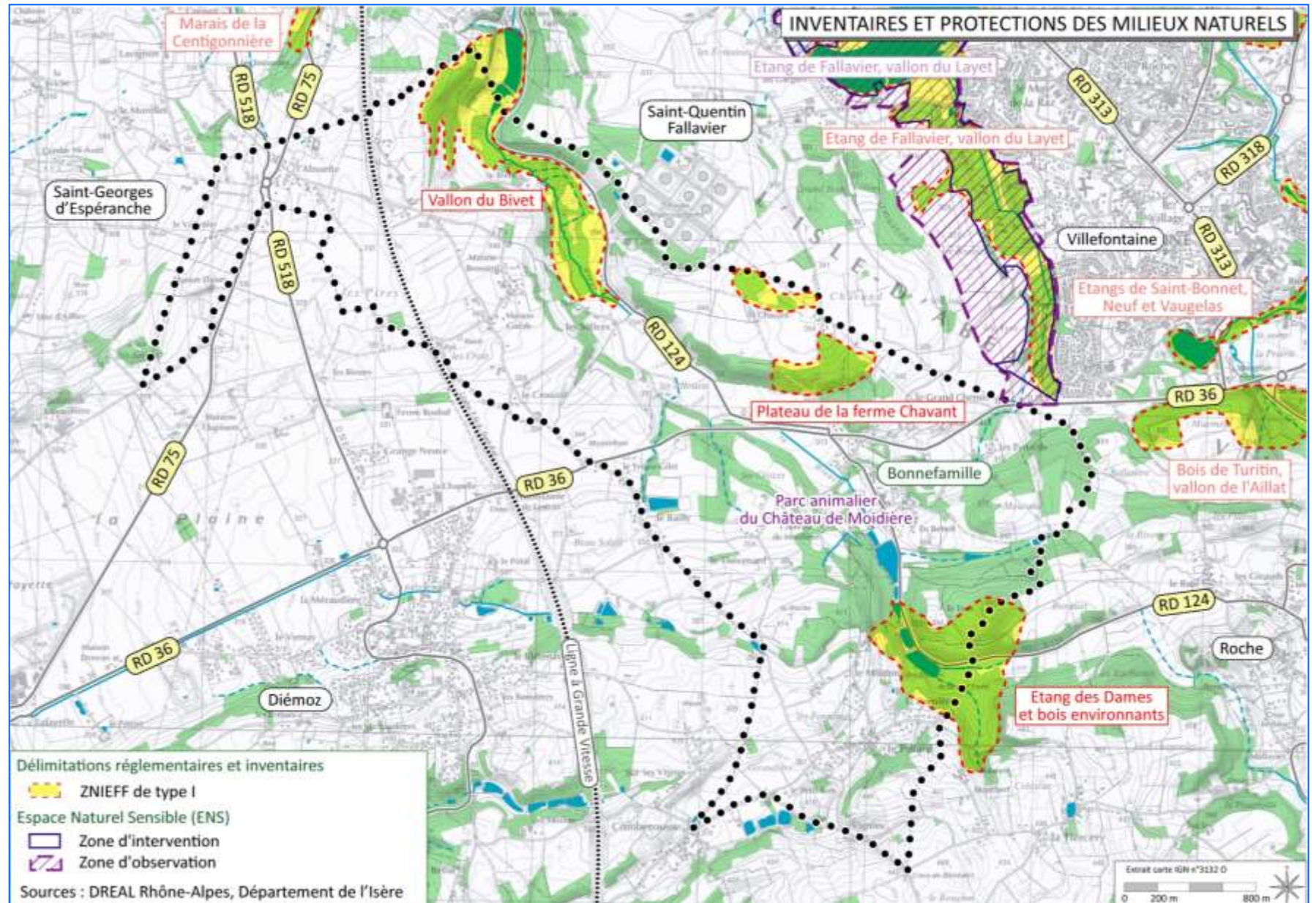


Zone humide de pente (étang Chandellière)

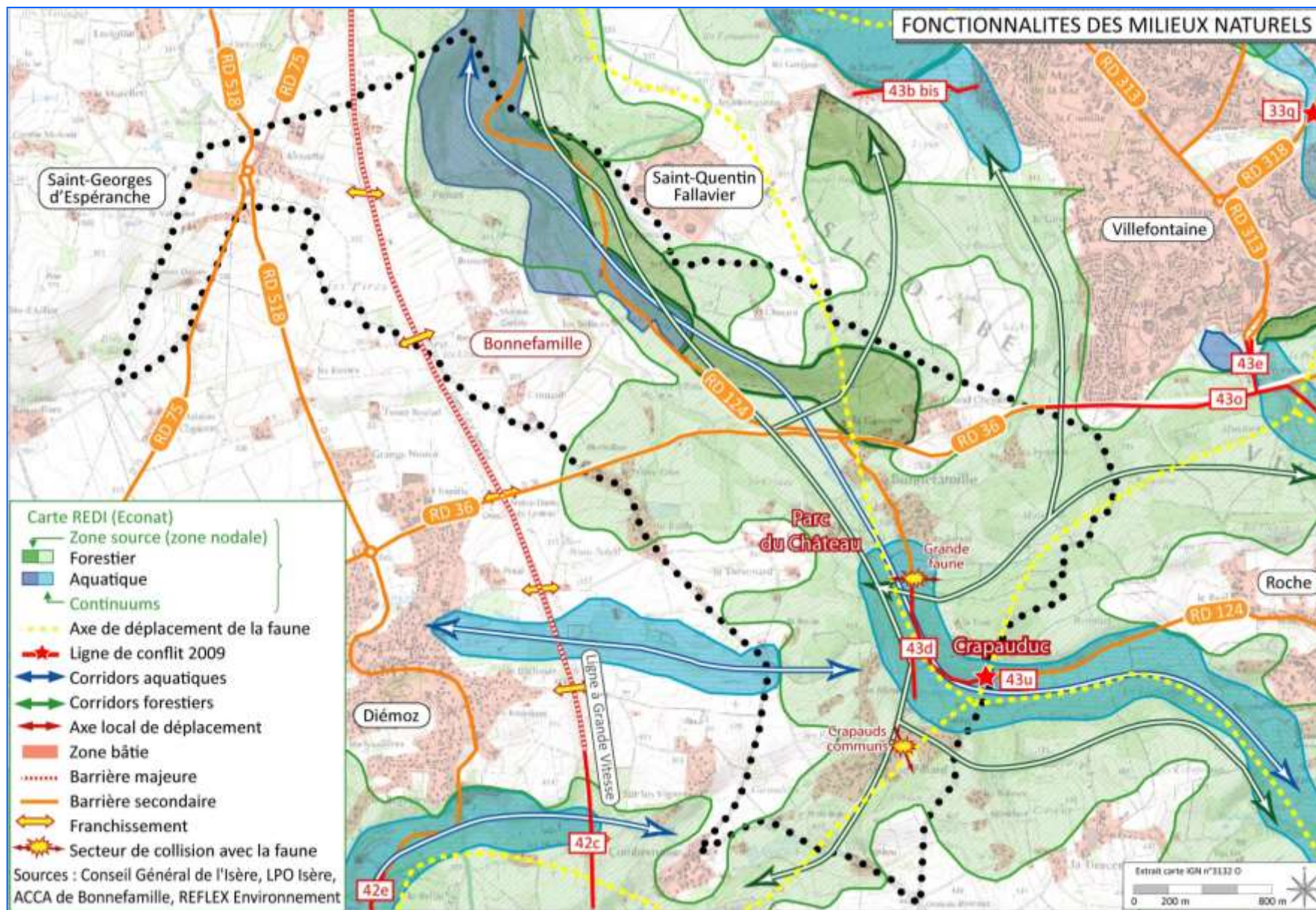


Zone humide - Chemin du Bivet

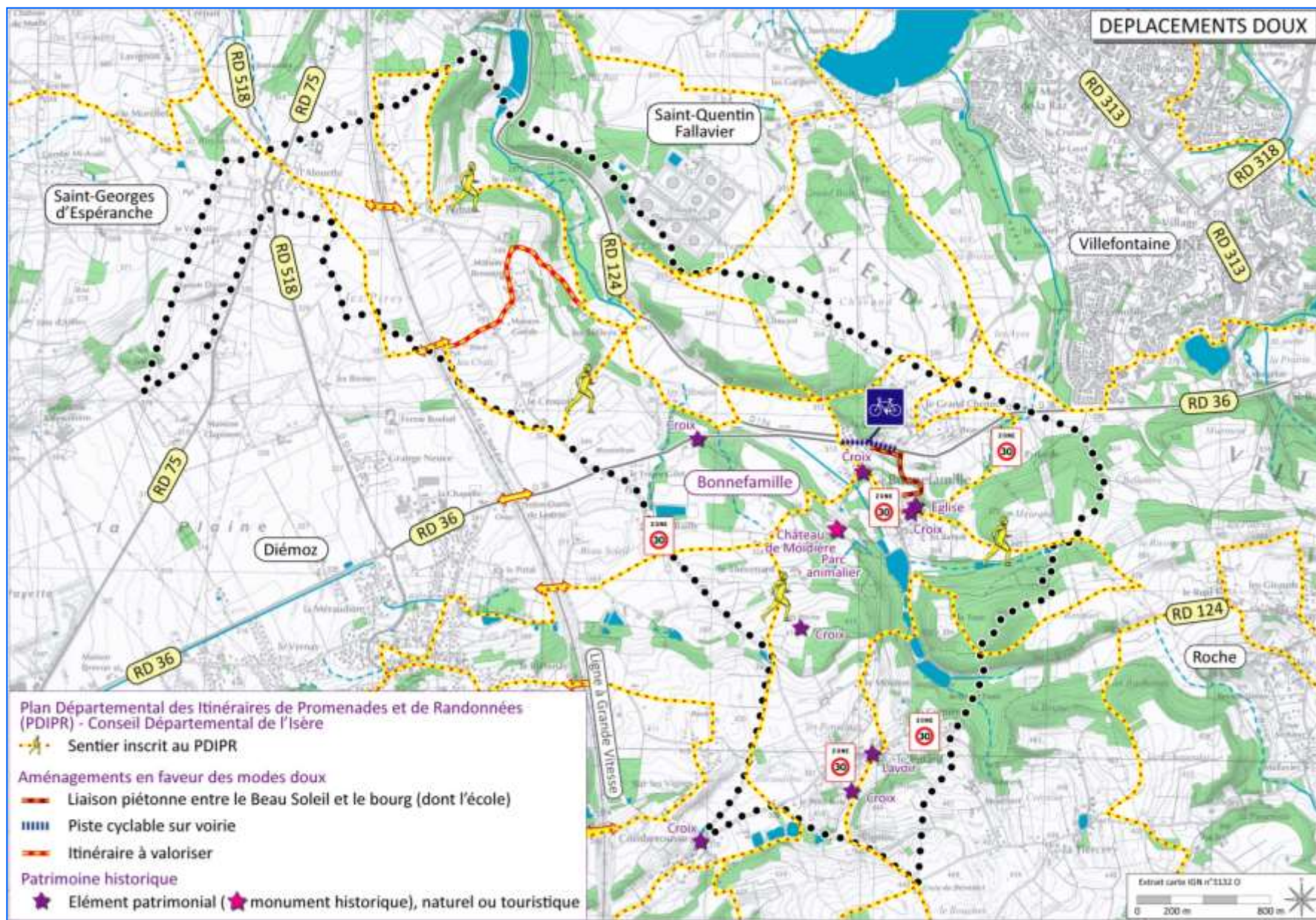
# Milieux naturels



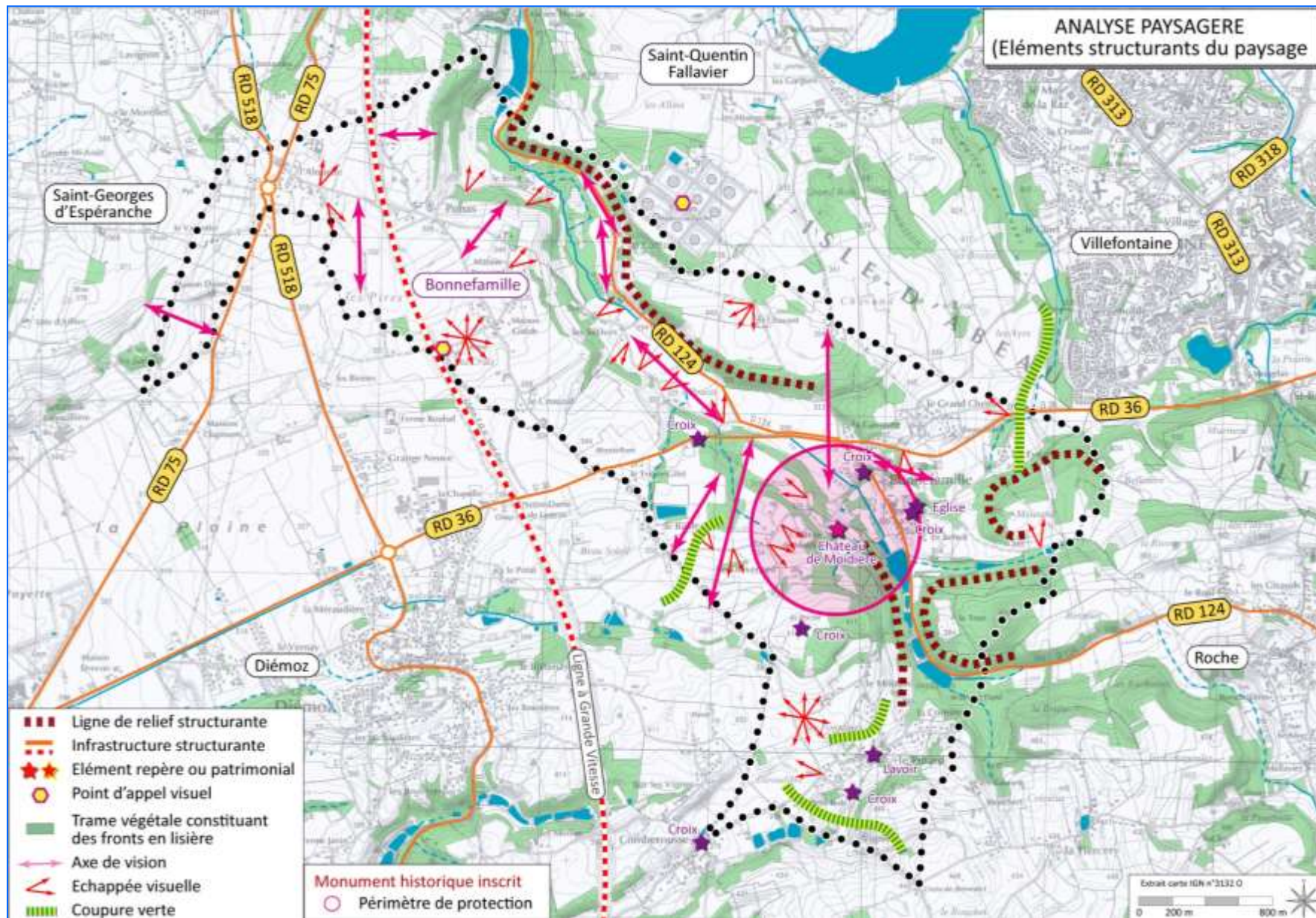
# Fonctionnalités des milieux naturels



# Déplacements doux et de loisirs



# Analyse paysagère



# Le paysage de Bonnefamille



Château de Moidière  
(Monument historique inscrit partiellement et  
Pré-inventaire des jardins remarquables)  
depuis la montée de Chavant



Mur traditionnel - Chemin des Côtes



Mur traditionnel - En Benoît



L'église de Bonnefamille



Calvaire  
Croisement  
RD 124/Chemin du Château



Croix -  
Comberousse



Croix - Le bourg



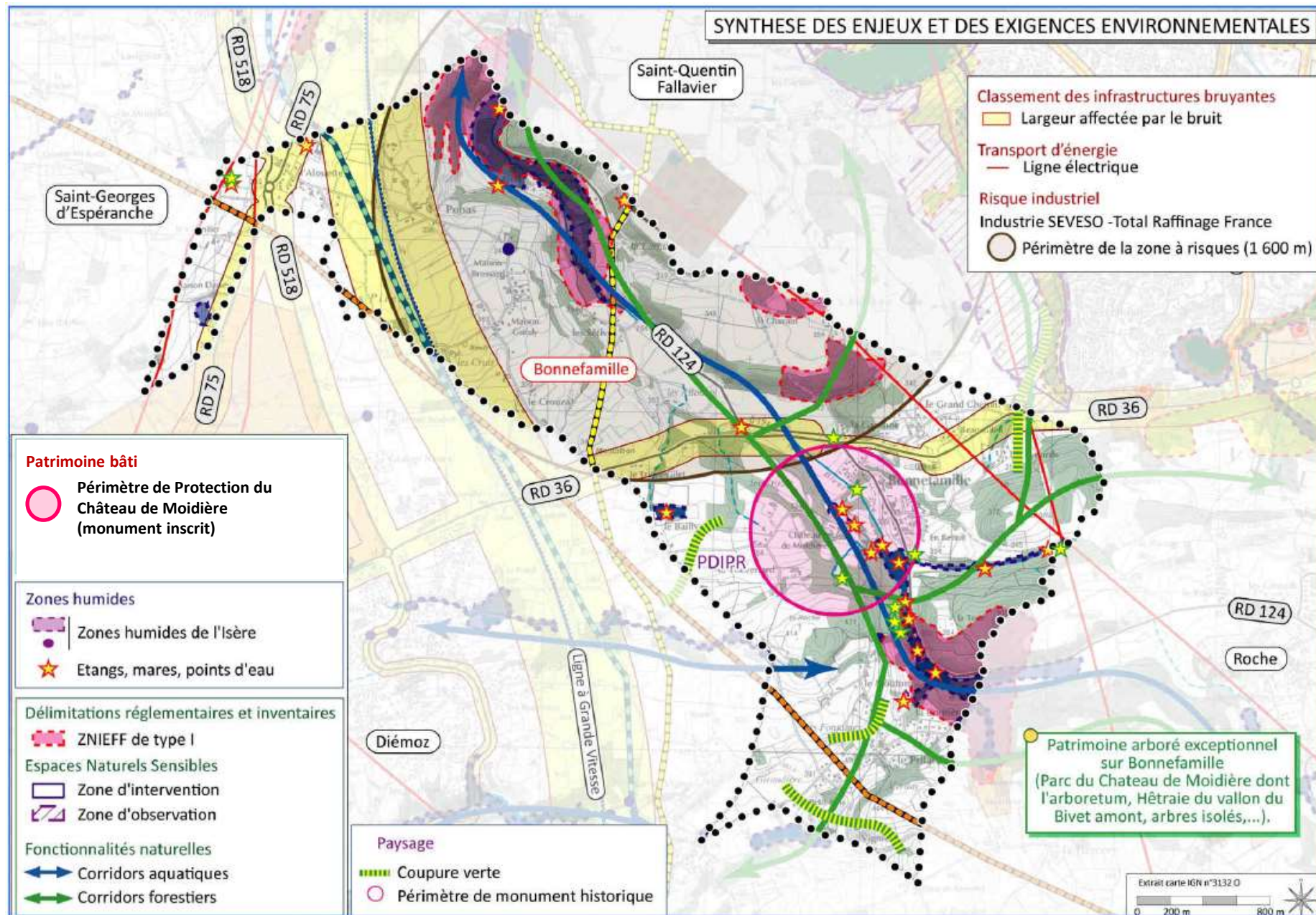
Croix  
Chemin de Vignieu  
Chemin des Fontaines



Monument aux morts - Place de l'église



# CARTE SYNTHÈSE DES ENJEUX – Environnement et Paysage



# QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE

## ➤ Inscrire des prescriptions règlementaires / recommandations pour :

- sauvegarder les caractéristiques du bâti ancien existant et intégrer les nouvelles constructions,
- réaliser un projet d'urbanisme d'ensemble de qualité : secteur plan masse pour le confortement et développement du centre-village,
- traiter les franges urbaines dont les entrées de villes (RD 36 et 124),

## ➤ Préserver le patrimoine de Bonnefamille :

- maintenir les perspectives (vues lointaines) sur le château de Moidière en lien avec le Périmètre de protection du Monument Historique inscrit,
- Préserver les petits éléments du patrimoine tels que les murs en galets, le bâti remarquable et traditionnel.



## VALORISER LA PRATIQUE DES DEPLACEMENTS DOUX

### ➤ Favoriser les modes de déplacements doux (cycles et piétons) :

- contribuer à limiter les déplacements voiture entre le quartier de Beausoleil et le bourg (équipements et commerces de proximité),
- permettre la découverte du territoire et ainsi promouvoir les activités de loisirs et initier le tourisme vert ,



*Cheminement doux entre Beau soleil et le bourg*



*Piste cyclable sur la RD 36*



*Panneaux PDIPR au droit de l'impasse de la Madone*

### ➤ Développer les mobilités alternatives telles que l'auto-partage, le co-voiturage

# PRESERVER LE CADRE DE VIE, L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES

## ➤ Identifier les espaces naturels et préserver leurs fonctionnalités :

- préserver les **zones de sensibilité environnementales** comme les ZNIEFF (vallon du Bivet, plateau de la Ferme Chavant, Etang des Dames et bois environnants),



*Ruisseau de la Véronne  
au droit du Bivet*

- protéger les **cours d'eau, plans d'eau** (ruisseau de la Véronne, étang des Dames) et les **zones humides**, pour maintenir leur intérêt écologique, leur rôle d'épuration et de réduction des aléas d'inondation,



*Petit Etang des Dames*



*Zone humide dans le parc de Moidière*



*Etang En Benoit*



*Zone humide à Maison Daisey*

# PRESERVER LE CADRE DE VIE, L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES

## ➤ Identifier les espaces naturels et préserver leurs fonctionnalités :

- sauvegarder le patrimoine arboré pour son intérêt écologique et d'intégration paysagère : **boisements** (parc du château de Moidière et de la hêtraie qui prolonge au Sud en particulier), **cortèges végétaux le long de certains cours d'eau, allées arborées** (Chavant, duValentier...), réseau de **haies** (partie Sud du village notamment),



*Hêtraie au Sud du Château de Moidière*



*Allée du Château de Moidière*

- préserver les prairies sèches des versants et grands espaces agricoles de la plaine et des plateaux,
- veiller à ne pas interrompre les **corridors** qui présentent des enjeux en termes de conservation de la biodiversité et de valorisation paysagère du territoire,
- **limiter l'urbanisation,**

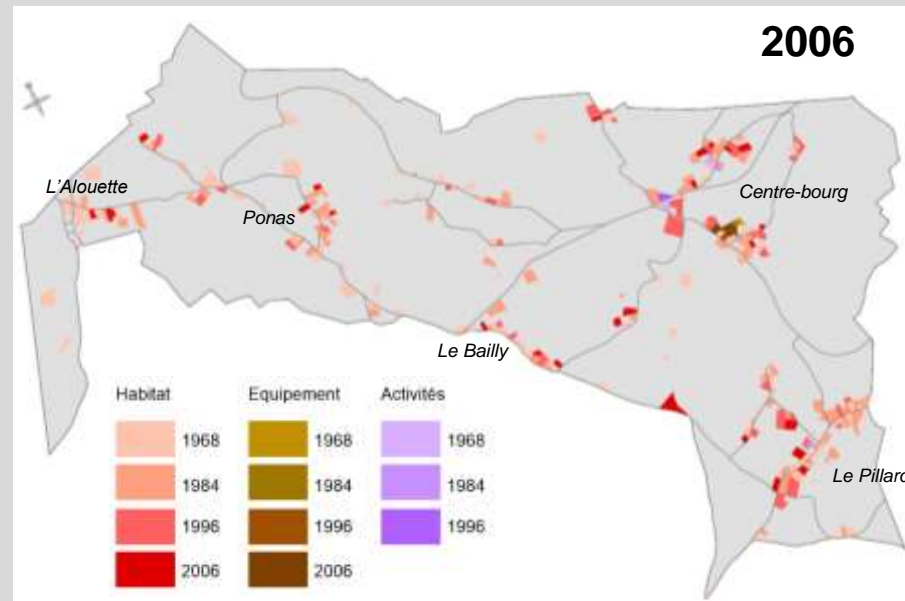
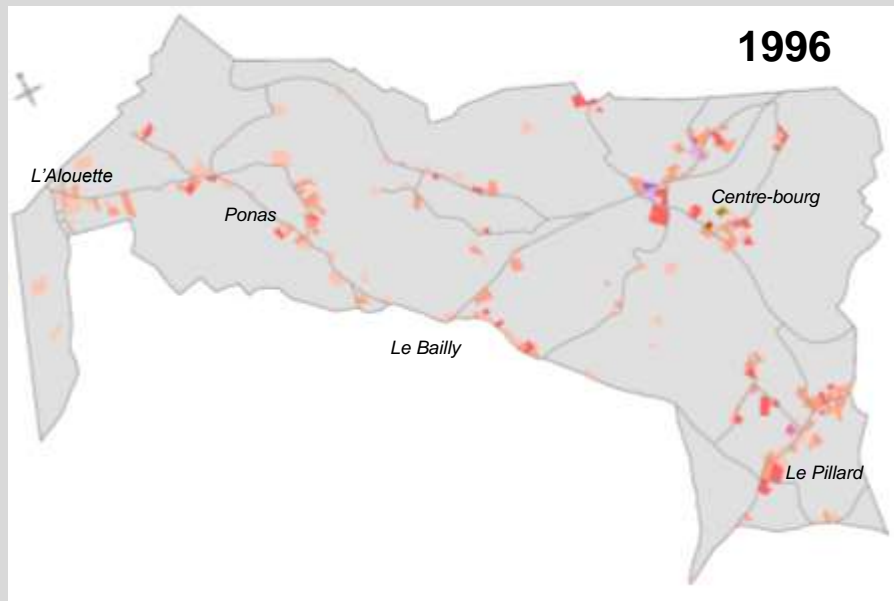
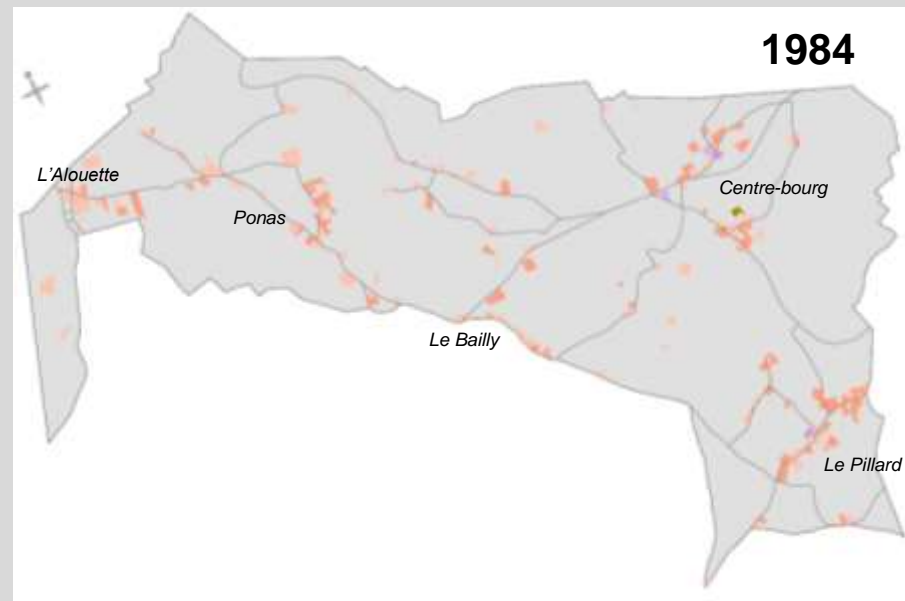
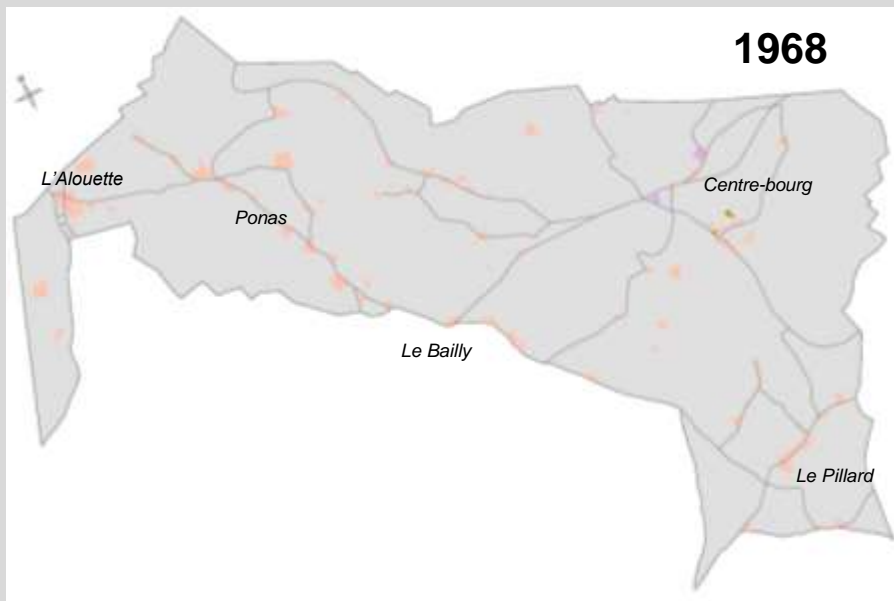
# **PRESERVER LE CADRE DE VIE, L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES**

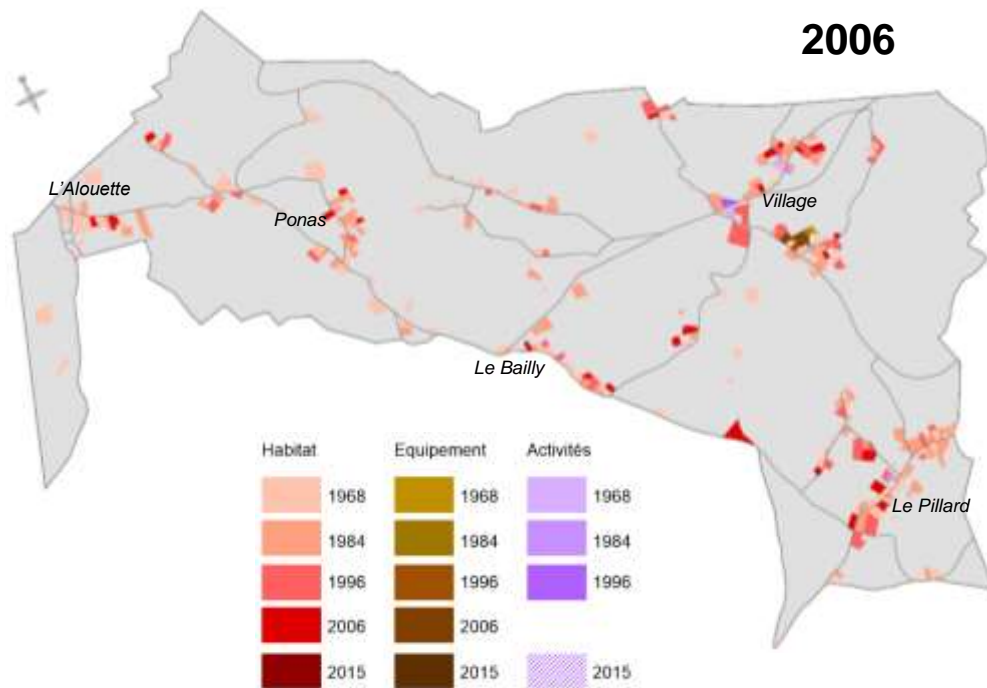
- **Prendre en compte les risques naturels et technologiques et les nuisances** (canalisation de transport de matières dangereuses, risques de glissement de terrain, etc)
- **Garantir la protection des ressources**
  - préserver les ressources en eau et gérer les eaux pluviales : intégration du volet eaux pluviales au zonage d'assainissement pour prendre en compte les enjeux de ruissellement et protection des zones humides,
  - prendre en compte l'utilisation de nouvelles énergies, nouveaux matériaux et nouvelles technologies : renforcement des exigences en matière de performances énergétiques et environnementales dans le cadre des nouvelles opérations d'habitats,
- **Préserver les secteurs à enjeux pour l'agriculture**



# ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES

Les enjeux





**Analyse de la consommation passée**  
Moyenne de 0,9 hectare environ par an depuis 1968 (y compris équipements et activités).

**En 1968**

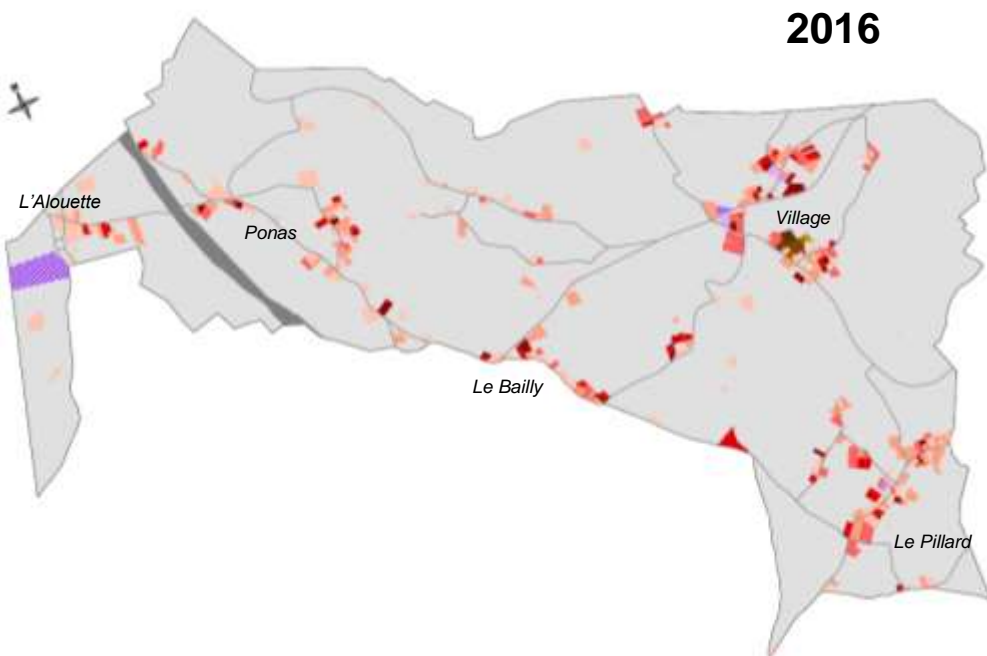
**Surface urbanisée : environ 22 hectares**  
dont 21,2 ha pour l'habitat, 0,2 ha équipement, 0,6 ha activités  
Soit 2,3 % du territoire

**En 1984**

**Surface consommée : + 18,8 hectares** (Habitat 18,4 ha)  
soit 1,9 % du territoire  
**Surface totale urbanisée : 40,8 hectares**  
Soit 4,3 % du territoire

**En 1996**

**Surface consommée : + 10,3 hectares** (Habitat 9,9 ha)  
soit 1,1 % du territoire  
**Surface totale urbanisée : 51,1 hectares**  
Soit 5,4 % du territoire



**En 2006**

**Surface consommée : + 7 hectares** (Habitat 6,1 ha)  
soit 0,7 % du territoire  
**Surface totale urbanisée : 58,1 hectares**  
Soit 6,2 % du territoire

**En 2016**

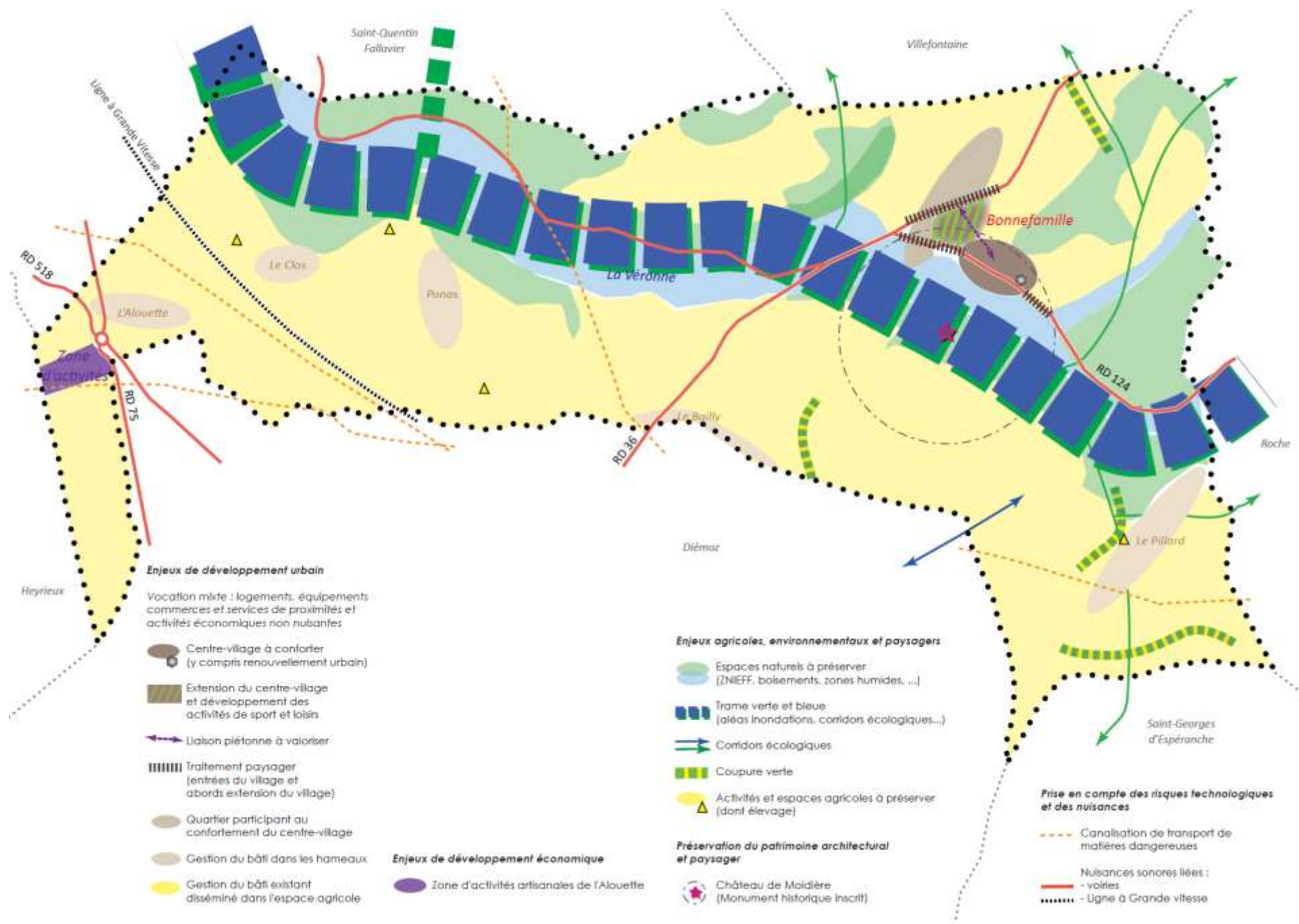
**Surface consommée : + 9,5 hectares**  
(dont : Habitat 4,1 ha – Zone d'activités de l'Alouette 4,6 ha)  
soit 1 % du territoire  
**Surface totale urbanisée : 67,6 hectares**  
Soit 7,1 % du territoire



## LIMITER LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES ET L'ÉTALEMENT URBAIN

- **Développer des formes d'habitat plus économes en espaces,**
- **Densifier les enveloppes urbaines existantes par l'utilisation des dents creuses bénéficiant de l'assainissement collectif,**
- **Favorisant les opérations de renouvellement urbain et/ou réhabilitations et/ou changement de destination du bâti existant, tout en prenant en compte la problématique du stationnement et de la circulation,**
- **Ouvrir à l'urbanisation des secteurs non bâtis en limite du centre-village avec une mixité des fonctions intégrée,**
- **Accueillir les nouvelles activités dans la zone d'activités de l'Alouette et/ou dans le tissu bâti pour les activités non nuisantes,**

Ce parti permettra également de réduire progressivement la surface moyenne consommée par logement et d'augmenter la densité de logements par hectare.



**3. *Echanges,***  
**questions / réponses, remarques, propositions...**